

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Services de transport scolaire zéro émission

1. Introduction

Les Écoles Européennes à Bruxelles organisent le transport scolaire moyennant leurs Associations des Parents (APEEEs). Les APEEEs sont des AISBL et des entités légales séparées des écoles. Au total, il existe quatre Écoles Européennes à Bruxelles, avec des APEEEs différentes pour chaque école comme suit :

- Ecole Européenne I – Uccle, dont l'APEEE *services* est également chargé de l'organisation du transport scolaire pour le site de Berkendael
- Ecole Européenne II – Woluwe, dont l'APEEE est également chargé de l'organisation du transport scolaire pour le site d'Evere
- Ecole Européenne III – Ixelles
- Ecole Européenne IV – Laeken

Le présent appel à manifestation d'intérêt est une démarche conjointe de trois Écoles Européennes I, II et III. Des éventuelles questions peuvent être adressées à l'APEEE de l'École Européenne III:

APEEE Ixelles - Association des Parents d'élèves de l'école Européenne d'Ixelles Bruxelles III

Service Transport

Boulevard de Triomphe 135

1050 Ixelles

N° entreprise : 475328209

Tel : +32 (0)2 211 40 02

Les APEEEs¹ des trois écoles Européennes d'Uccle, Woluwe et Ixelles, organisent un service de transport d'échelle et de fonctionnement semblables. Les APEEEs concernées ont décidé de publier conjointement cet appel à manifestation d'intérêt, dans un souci partagé de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air, et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en contribuant ainsi sa quote-part aux politiques européenne et régionale.

Participer à ce changement est une opportunité presque unique en Belgique afin de démontrer la volonté de combattre ensemble le changement climatique et de contribuer à améliorer la qualité de l'air et réduire les effets néfastes sur la santé des habitants de la ville de Bruxelles.

Dans l'ambition de contribuer à diminuer ces externalités négatives qui affectent aussi les communautés scolaires, cet appel d'offres vise à une transition rapide et économique vers un transport scolaire zéro émission.

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est d'identifier des entreprises intéressées à fournir des services de transport utilisant des bus zéro émission. Le nombre de bus à contracter dépendra

¹ Dans le cas spécifique de l'École Européenne d'Uccle, l'APEEE *services* est l'entité chargé de l'organisation du transport scolaire.

des prix proposés par les entreprises, des prix plus intéressants permettant aux différentes APEEEs de contracter un plus grand nombre de bus zéro émission à court terme pour remplacer les bus existants.

2. Volume de transport scolaire

Tableau 1.

Nombre de bus et trajets par école²ⁱ :

Ecole	Nombre de bus	Nombre de trajets	Bus zéro émissions actuels
EEB 1	81	161	9
EEB 2	58	129	0 (2 àpd Pâques)
EEB 3	55	124	2
Totaux	194	414	11 (13 àpd Pâques)

Tableau 2.

Tranches horaires pendant lesquelles le transport scolaire a lieu:

Ecole	Départ matin (lu-ven)	1er départ après-midi (lu, mar, jeu, ven)	2ième départ après-midi (lu, mar, jeu, ven)	Départ mercredi après-midi
Horaire ³ EEB 1	6:45-7:00 (départ)	16:00 (départ)	néant	12:40 (départ)
Nombre de bus par tranche horaire par jour	80	81	néant	81
Horaire EEB 2 ⁴	07:00-08:15	15:30-16:30	16:30-17:30	13:00-14:00
Nombre de bus par tranche horaire par jour	57	49	23	49
Horaire EEB3 ⁵	06:55- 08:25	14:50-16:55	15:50-17:48	12:10-14:22
Nombre de bus par tranche horaire par jour	55	39	30	48

3. Conditions pour la participation à cet l'appel à manifestation d'intérêt :

- Cet appel concerne exclusivement les bus zéro émission (électrique ou hydrogène);
- Chaque offre doit préciser le nombre de bus zéro émission proposés ainsi que la date de leur disponibilité (formulaire Excel à remplir) ;

² Situation actuelle ; informations données à titre indicatif uniquement ; les quantités peuvent changer légèrement en fonction de la demande et répartition d'étudiants par trajet ainsi que par rapport à l'organisation scolaire

³ Heure de départ

⁴ Tranche horaire entre départ du premier bus et arrivée du dernier bus

⁵ Tranche horaire entre départ du premier bus et arrivée du dernier bus

- Les bus doivent idéalement être disponibles pour l'année scolaire 2022-2023. Pour les années suivantes, la possibilité d'augmenter le nombre de bus zéro émission sera examinée par les APEEEs concernées, ainsi que les ajustements des contrats en cours;
- Période de 179 jours, voir 180 sur une année scolaire;
- Zone à couvrir : région bruxelloise et périphérie avec un maximum de 40 km par circuit ;
- Possibilité de signer un contrat d'une durée de 5 ans si les deux parties sont d'accord;
- Pour être prise en considération, toute offre doit répondre aux conditions générales ci-dessous et qui sont communes à toutes les APEEEs;
- Chaque APEEE émet son propre cahier des charges, qui fera partie d'un éventuel contrat ;
- Chaque APEEE conclut des contrats de son propre chef (voir 5. Processus); les actions d'une APEEE dans le cadre de cette procédure ne peuvent dans aucun cas engager une autre APEEE sur le plan légal, budgétaire ou opérationnel;
- Les APEEEs étant des AISBL qui ne dépendent pas d'une autorité publique, cet appel à manifestation d'intérêt n'est pas une démarche de marché public.

4. Conditions générales pour le transport scolaire

- Les bus (Tourisme ou urbain ou scolaire) doivent obligatoirement être munis de sièges avec ceinture de sécurité.
- Les bus proposés pourront varier en taille, mais les offrants devraient veiller à ce que l'offre soit suffisamment flexible pour répondre aux besoins indiqués.
- Les véhicules doivent répondre aux normes du contrôle technique belge.
- L'organisation et coût de recharge sont à charge de la société de transport.
- Les prix à proposer sont fixes pour un trajet et une capacité de bus définis, quels que soient le kilométrage ou la durée.
- Le trajet et les arrêts sont établis par l'APEEE et non par la société de transport.
- La sécurité et le bien-être des élèves sont la priorité absolue dans le transport scolaire; ceci exige une collaboration étroite entre le service transport de l'APEEE et les conducteurs.
- Un comportement correct des conducteurs envers les élèves et parents est impératif; chaque APEEE a un règlement strict à cet égard, qui fait partie du cahier de charge, et impose des pénalités en cas de non-respect qui y sont indiqués.
- Les cahiers de charges de chaque APEEE complètent les détails ci-dessus.

5. Processus

Le processus qui précède la conclusion d'un éventuel contrat entre le fournisseur d'un bus zéro émission et une APEEE comprend deux phases. Les dates indiquées sont fournies à titre indicatif uniquement:

1. Phase conjointe

- publication de l'appel à manifestation d'intérêt (début avril)
- offres déposées par les fournisseurs (date limite 13 mai 2022)
- examen des offres par un panel d'experts constitué par les APEEEs conjointement, en associant éventuellement de l'expertise externe dans le domaine de la mobilité durable
- avis sur les offres à prendre en considération; les offres remplissant les conditions sous point 3 ayant la meilleure composante de prix/capacité seront examinées en vue d'une seconde phase (mi-juin)

- notifications aux soumissionnaires si leur offre est prise en considération ou non (mi-juin)

2. Phase individuelle

- Prise de contact entre les APEEEs individuellement et les fournisseurs (après notification)
- négociation sur base des offres déposées dans la première phase et du cahier de charge propre à l'APEEE en question
- éventuellement conclusion d'un contrat au cas d'accord entre les deux parties; démarrage des activités pendant l'année scolaire 2022-2023
- possibilité de conclure un contrat pour une durée de 5 ans

6. Déposer une offre pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt

Composantes obligatoires constituant la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt :

- structure de l'entreprise prestataire de services
- expérience prouvée dans le transport scolaire avec les références adéquates
- formulaire Excel « Grille info détail bus contrat 2022 » dûment remplie pour indiquer le détail et prix⁶ des véhicules proposés
- document expliquant comment le prix a été établi, ainsi que les différentes composantes du prix et leur pondération
- point de contacts de la compagnie faisant l'offre
- une présentation de la proposition pourra être demandée, ainsi qu'une démonstration
- la capacité de places assises offerte dans les véhicules doit au moins correspondre à la capacité requise (voir tableau Excel en Annexe)
- le type d'énergie utilisé par le bus
- la capacité de stationnement des véhicules au sein des dépôts des entreprises ou à l'extérieur doit être aussi présentée, à noter que les écoles ne sont pas munies de bornes de recharge pour le moment.
- Les candidats qui ne sont pas des contractants pendant l'année scolaire en cours dans le transport scolaire d'une des APEEEs émettrices de cet appel doivent démontrer des lettres de référence.
- prix par circuit
- les informations fournies seront traitées de manière confidentielle et seront utilisées exclusivement pour l'évaluation des offres comme indiqué ci-dessus (voir 5. Processus)

Doivent être joints à l'offre :

1. une attestation de l'ONSS attestant que l'entreprise est en ordre au niveau des cotisations
2. une copie du certificat de compétence professionnelle
3. le n° d'inscription au registre de commerce
4. le n° de TVA
5. Le numéro d'autorisation ministérielle.

⁶ Le prix est fourni à ce stade à titre indicatif et sera la base pour les négociations ultérieures entre l'entreprise et une APEEE intéressée (voir 5.2 - phase individuelle). Des déviations mineures de prix pourront être acceptées mais devront être justifiées par des éventuelles divergences entre les composantes de prix indiquées dans l'offre et le cahier de charge de l'APEEE concernée.

L'offre doit nous parvenir pour le 13 mai 2022 au plus tard

- par mail avec en objet « Appel à manifestation d'intérêt » à l'adresse **transport@apeeeb3.be**
- par la poste à l'adresse figurant à l'introduction avec la mention « Appel à manifestation d'intérêt » libellé sur l'enveloppe.

En toutes circonstances, cet appel d'offres ne peut constituer un engagement dans le chef des APEEEs émettrices. Aucune indemnité, ni engagement ne peuvent être réclamés sur base du présent appel.

Pour plus de détails et tout autre question, veuillez contacter la gérante du service transport de l'ASBL isabelle.callens@apeeeb3.be

APEEE Bruxelles III (Ixelles) qui gère le transport scolaire dans l'intérêt des parents et des élèves.

Pour les Comités de gestion de Transport (représentant parentale / gestionnaire de transport) :

Ivo Schmidt / Frédéric HERINCKX (APEEE services Bruxelles 1); Sebastian Guerrero / Hong Ha Nguyen (APEEE Bruxelles II) ; Tomas Hruby / Isabelle Callens (APEEE Bruxelles III)

¹ Situation actuelle ; informations données à titre indicatif uniquement ; les quantités peuvent changer légèrement en fonction de la demande et répartition d'étudiants par trajet ainsi que par rapport à l'organisation scolaire